

Arrêté n° 60D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EFER RÉSEAUX – ZA Le Ribéral 66540 BAHO – sollicitant, dans le cadre de travaux de pose de canalisation électrique, la mise en place d'une limitation de vitesse et d'une interdiction de stationner du lundi 27 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 inclus, sur la rue de Lavail,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du lundi 27 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 sur la rue de Lavail.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette même rue et durant la même période.

ARTICLE 2 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 4 : Le Maire, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 20 août 2018

Le Maire,
Pierre ROGÉ

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 20/08/2018.